



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE
PARQUET

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Nice, le 13 mai 2020

Suite à l'obtention, dans le cadre d'une procédure distincte, d'éléments suspects relatifs à la vente, le 16 mai 2008, d'une villa située au Cap d'Antibes, une information judiciaire était ouverte le 18 novembre 2014 des chefs de blanchiment aggravé et de recel aggravé de blanchiment, commis à Nice et à Antibes.

Les investigations ont mis à jour la dissimulation d'une partie du prix de la vente de ladite villa, par l'interposition de sociétés domiciliées notamment à l'étranger, parmi lesquelles la société anonyme de droit suisse SWIRU HOLDING AG. Le mode opératoire a ainsi permis aux différentes parties au contrat de vente de dissimuler volontairement une partie des sommes sujettes à l'impôt.

La société SWIRU HOLDING AG a été mise en examen le 14 novembre 2019 du chef de complicité de fraude fiscale.

En application des dispositions de l'article 180-2 du code de procédure pénale, le parquet de Nice a conclu, le 04 mai 2020, une convention judiciaire d'intérêt public avec la société SWIRU HOLDING AG, qui a accepté de payer une amende d'intérêt public d'un montant total de **1.400.000 euros**, la société ayant déjà versé, par le biais de l'une de ses filiales, la somme de 10.386.800 euros à l'administration fiscale au titre de l'impôt éludé.

Cette convention a été homologuée par ordonnance du président du Tribunal judiciaire de NICE le 11 mai 2020.

Elle sera publiée sur le site de l'Agence Française Anticorruption à l'issue d'un délai de dix jours, sauf usage par la société, dans ce délai, de son droit de rétractation. L'exécution de cette convention éteindra l'action publique à l'égard de cette partie.

L'information judiciaire se poursuit à l'égard des autres personnes mises en examen.